

VILLE DE  
BRUYERES



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Séance du 22 juin 2021**

L'assemblée régulièrement convoquée le 22/06/2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis MASY, Maire.

**En exercice** : 23

**Présents** : 19

**Votants** : 23

**Sont présents** : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Jean-Paul MENIA, Madame Sandrine REMY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Philippe LEGER, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Cyril ISSELET, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

**Représentés** : Monsieur Jean-Albert HABY par Monsieur Martial HILAIRE, Madame Elisabeth CUNY par Monsieur Fabien RICHARD, Madame Coralie THOMAS par Daniel RUZZIER, Madame Marie LAURENT par Monsieur Ludovic DURAIN

**Secrétaire de séance** : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 25 Mars et 26 Mai 2021. Monsieur Ludovic Durain remercie le maire pour la prise en compte de sa remarque pour la rédaction des procès-verbaux qui reprennent toutes les interventions. Aucune autre observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.*

\* \* \* \* \*

*Suite à la démission de Madame Joy Balthazar, en date du 16 Juin 2021, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. M. Olivier REMY, suivant de la liste du groupe "Pour Bruyères" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal, ce dernier prend acte de l'installation de M. Olivier REMY.*

*Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue. M. Olivier Remy s'est présenté devant l'assemblée et à remercier de l'accueil qui lui a été fait.*

\* \* \* \* \*

## **Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'un contrat de bail de location du droit de chasse en forêt communale – Lot n°1 – avec l'amicale des chasseurs de Borémont du 01/04/2021 au 31/03/2027 pour une superficie de 376.33 hectares pour un loyer annuel de 2600 euros.
- La passation d'un contrat de bail de location du droit de chasse en forêt communale – Lot n°2 – avec la société de chasse 70300 SAINT-SAUVEUR du 01/04/2021 au 31/03/2027 pour une superficie de 430.16 hectares pour un loyer annuel de 2800 euros.
- La passation d'un contrat de bail de location du droit de chasse en forêt communale – Lot n°3 – avec la société de chasse 88460 DOCELLES du 01/04/2021 au 31/03/2027 pour une superficie de 186 hectares pour un loyer annuel de 1300 euros.
- La passation d'un contrat de bail de location du droit de chasse en forêt communale – Lot n°4 – avec la société de « Chamont » d'Herpelmont du 01/04/2021 au 31/03/2027 pour une superficie de 9.71 hectares pour un loyer annuel de 70 euros.
- La passation d'un contrat d'exploitation d'infrastructure recharge pour véhicules électriques avec la Société BOUYGUES ENERGIES et SERVICES 90000 BELFORT à compter du 15/10/2020 Pour une durée de 3 ans et un montant annuel et par borne de 454.90 €.
- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cartes de pêche à l'étang de Pointhaie à compter du 01/06/2021.
- La passation d'un contrat de vérification périodique des aires de jeux et équipement sportifs à compter du 18/05/2021 avec la société APAVE 88025 EPINAL.
- La passation d'un contrat de gestion d'infrastructures recharge pour véhicules électriques à compte du 15/10/2020 avec la Société FRESHMILE 67960 EUNTZHEIM pour un tarif annuel par borne de 752.40 €.
- L'avenant à la régie de recettes et d'avances pour le service comptable de la commune quant à la suppression de l'encaissement des cartes de pêche à l'étang de Pointhaie et à l'ajout de l'achat de catalogues et imprimés.
- Le renouvellement de l'adhésion au CAUE des Vosges pour 2021 pour un montant de 264.95 € (0.85 € par habitant)

\* \* \* \* \*

Monsieur Ludovic Durain demande comment les baux de chasse ont été passés. Monsieur Daniel Ruzzier expose que les baux ont été reconduits de gré à gré avec les sociétés de chasse locaux. Monsieur le Maire indique qu'une augmentation du loyer a été appliquée.

\* \* \* \* \*

## **Administration Générale – Jurés d'assises**

Il a été procédé au tirage informatique des six jurés d'assises pour 2021 à l'accueil de la Mairie avant le début du conseil municipal.

## Administration générale - Fermeture du club municipal informatique - DCM 2021 042

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le club informatique municipal proposait des cours d'informatique quelques heures par semaine au Relais de la Cité à une soixantaine d'adhérents du territoire et assurait un service d'accès en ligne pour les abonnés de la médiathèque.

Il précise que deux projets-phares du bourg centre reprenaient entièrement la destination de ce bâtiment pour en faire une "Maison des Associations" afin d'y accueillir toutes les associations bruyéroises et l'autre projet consistait de déplacer la médiathèque pour un meilleur service de lecture publique pour Bruyères et son territoire. D'autre part, la médiathèque départementale des Vosges qui accompagne les collectivités dans tout projet de lecture publique, en cohérence avec le Plan Vosges Ambition 2021 préconise depuis quelques années les principales pistes suivantes pour augmenter la fréquentation de ce lieu :

- Rendre visible cet espace culturel
- Augmenter le temps de travail de l'agent ou renforcer l'équipe
- Ouvrir plus largement au public....

Il indique qu'une réflexion globale a donc été engagée sur ces deux services et face à ces constats, il est proposé de fermer le service informatique, d'affecter le personnel à la médiathèque afin de créer un binôme à la médiathèque et de proposer une plus large ouverture au public. Ce dernier pourra également apporter un service de conseil à l'utilisation de l'outil informatique dans le cadre de ses missions au sein de la médiathèque. De plus, la CCB2V dans le cadre de la Maison France Service assure une aide à l'utilisation de l'outil informatique.

Il précise que les membres de la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Juin 2021, ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à fermer le club informatique municipal.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les projets de revitalisation du Bourg Centre,  
Vu les constats de la médiathèque départementale des Vosges,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale dans sa séance du 17 Juin 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, la fermeture du club informatique municipal à compter du 1er Juillet 2021.

\* \* \* \* \*

*Monsieur Ludovic Durain précise comme il l'a déjà dit lors de la séance dernière, que trop de services publics ferment et qu'il est dommage que la commune ferme ce service utile pour les citoyens. Monsieur le Maire précise que le coût de ce service représente environ 32.000 €/an pour 500 € de recettes. De plus, la Ville de Bruyères supporte entièrement ce service offert à l'ensemble du territoire et pas seulement aux habitants de Bruyères. Monsieur Ludovic Durain indique qu'il faudrait peut-être faire un autre abonnement ou trouver une autre formule. Monsieur le Maire ajoute que les élus ont cherché pour que ce service municipal soit repris par une association mais cela n'a pas été le cas. Comme cela a déjà été dit, ce service est pour partie repris par la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges qui propose du soutien informatique à la Maison France Service. De plus, des postes informatiques en libre accès avec conseil si besoin seront mis à disposition aux abonnés à la future médiathèque. Monsieur Ludovic Durain propose que les associations mettent en place des tarifs différents pour les adhérents non Bruyérois. Monsieur le Maire répond qu'une collectivité n'a pas le droit de leur imposer leurs tarifs d'adhésion.*

\* \* \* \* \*

**Administration Générale – Recensement de la population – Désignation du coordinateur et recrutement des agents recenseurs - DCM 2021 043**

Madame Pascale Fetet, adjointe déléguée au personnel communal, rappelle que l'enquête annuelle de recensement de la population a été reportée du 20 Janvier au 19 Février 2022 sur la Commune de Bruyères.

Elle précise que la Commune sera découpée en 7 districts (en moyenne 430 à 480 habitants par secteur).

Elle indique que pour mener à bien cette enquête, la Collectivité doit recruter 7 agents recenseurs. Les agents recenseurs devront réaliser les opérations de recensement. Ils seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. Ils seraient recrutés sur un emploi de vacataire rémunérés selon un montant de la feuille logement à 1,90 cts d'euros. Un montant de 20 € brut serait également à prévoir par jour de formation obligatoire pour chacun.

Elle indique qu'un coordonnateur communal assisté par un élu désigné en interne par le Maire seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ils seront notamment chargés d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle fait part aux membres du Conseil Municipal que Commission Administration Générale réunie le 17 Juin 2021 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de désigner un coordonnateur communal assisté d'un coordonnateur suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

**DECIDE** également d'ouvrir 7 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population 2022 et d'établir le montant de la feuille de logement à 1,90 € et d'allouer 20 € par séance au titre de la formation obligatoire.

**DECIDE** d'ouvrir sept emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Administration générale - Adhésion au dispositif "Bourgs-centres, Petites Villes de Demain"**  
**- DCM 2021 044**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bruyères s'est engagée auprès des services de l'État et du Conseil Départemental des Vosges dès 2018 dans une politique partenariale pour accompagner la revitalisation des bourgs-centres pour lesquels la fonction de centralité devait être renforcée.

Il indique que par ailleurs, le programme « Petites villes de demain » déployé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Ce dispositif vient remplacer et relayer la démarche entreprise dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre.

Il précise également que ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Pour cela, la commune devra avec l'intercommunalité mettre en œuvre un projet de territoire formalisé par une convention ORT (opération de revitalisation du territoire) dans un délai de 18 mois.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de cette convention a été joint à la présente note d'information et que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 juin dernier, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à passer une convention d'adhésion "Bourgs-centres, petites villes de demain" et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention d'adhésion "Bourgs-centres, petites villes de demain",  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, réunie le 17 juin 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention d'adhésion "Bourgs-centres, petites villes de demain" avec l'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le Département des Vosges, la Région du Grand Est et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

\* \* \* \* \*

*Monsieur le Maire précise que Maxime Berque ne souhaite pas renouveler son contrat se terminant le 16 Septembre 2021. Dans le cadre de cette adhésion, il est prévu une subvention de poste de chargé de mission à hauteur de 75 %, les 25 % restant à la charge des collectivités. Il est envisagé de proposer à la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, que la commune finance ce poste et mette l'agent à disposition 1 jour par semaine à l'intercommunalité, qui rembourserait à la commune le prorata. Il indique également qu'à ce sujet, Madame la Présidente l'a sollicité pour prendre officiellement la fonction de conseiller communautaire délégué au sein de la CCB2V en charge de construire cet ORT et de mener les projets qui y seront inscrits.*

\* \* \* \* \*

**Administration générale - Passation d'une convention avec l'Amicale sportive et culturelle des écoles - DCM 2021 045**

Madame Joëlle Mangin, Adjointe déléguée aux associations culturelles, précise aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale sportive et culturelle des écoles dont le président est Monsieur Jean-Louis Mentrel organise vendredi 25 et samedi 26 juin 2021 le Printemps des Mots.

Elle indique qu'à cette occasion et pour mener à bien sa manifestation, ce dernier sollicite la commune un prêt d'environ 150 livres dont la plupart sont déjà la propriété de la médiathèque départementale.

Elle précise qu'il est donc nécessaire de passer une convention avec cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Juin 2021,  
Entendu l'exposé de Madame Joëlle Mangin, Adjointe déléguée aux associations culturelles,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Amicale sportive et culturelle des écoles dont le président est Monsieur Jean-Louis Mentrel à l'occasion de la manifestation du Printemps des Mots qui se tiendra du vendredi 25 et samedi 26 juin 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**Administration Générale - Délégation du Maire - Augmentation du montant de la ligne de trésorerie - DCM 2021 046**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n° 2020-034 en date du 11 Juin 2020, et dans le but de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal a délégué dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales certains de ses pouvoirs au Maire, pour la durée du présent mandat. Il s'agit entre autres de l'alinéa 20 ° autorisant Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 200.000 euros.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la Place Henri Thomas sont actuellement en cours d'élaboration et des situations comptables vont prochainement être présentées pour paiement. La majorité des demandes de subvention escomptées ne sera pas versée avant septembre voire octobre 2021 pour la Région Grand Est. Pour pouvoir régler les entreprises à temps, il est demandé d'augmenter la ligne de trésorerie de 550.000 euros. Le montant de la base maximum en délégation serait donc rapporté à 750.000 euros.

Il indique que les membres de la Commission Administration Générale réunie le 17 Juin 2021 ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2122-23 du même code,  
Vu la délibération n° 2020-034 du 11 Juin 2020,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Juin 2021,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**MODIFIE**, par 21 voix POUR et 2 voix ABSENTION, la délégation de l'Alinéa 20° et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base maximum de 750.000 euros.

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**PRECISE** que les autres délégations mentionnées dans la délibération n° 2020-034 du 11 Juin 2020 restent inchangées.

\* \* \* \* \*

*Monsieur le Maire interroge Monsieur Ludovic Durain sur le pourquoi de ce vote. Monsieur Ludovic Durain indique qu'il était déjà contre la délégation de 200.000 €. Monsieur le Maire ajoute que ces travaux ont été actés par la précédente municipalité. Les subventions tardant à venir, la commune n'a pas d'autre choix que de payer les entreprises. Il indique aussi qu'une ligne de trésorerie est moins impactante et moins coûteuse qu'un prêt relais. Monsieur Ludovic Durain précise qu'il est conscient que les entreprises doivent être payées, c'est pour cette raison qu'il s'est abstenu et qu'il n'a pas voté contre.*

\* \* \* \* \*

#### **Finances – Budget de la Commune - Effacements de dettes - DCM 2021 047**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Mai 2021, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 40 € sur le budget de la commune suite à une ordonnance de la commission de surendettement des Vosges d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il précise que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'effacement de dettes de 40 € sur le budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2021 du Budget de la commune.

#### **Finances – Budget de l'Eau – Effacement de dettes - DCM 2021 048**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Mai 2021, Monsieur le Trésorier demande l'effacement de dettes d'un montant de 611,40 € sur le budget de l'eau suite à une ordonnance de la commission de surendettement des Vosges d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il précise que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 17 Juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, l'effacement de dettes de 611,40 € sur le budget de l'eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2021 du Budget de l'eau.

**Finances - Adhésion Vosges FM - DCM 2021 049**

Monsieur Martial Hilaire, Adjoint à la promotion et animation de la Ville, rappelle que par délibération n° 2020-071 en date du 21 Juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1.490 € à Vosges FM afin de promouvoir les manifestations qui se déroulent sur Bruyères au travers des ondes radio. Ces campagnes d'information sont également relayées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...).

Il précise que trois événements proposés par la municipalité seront mis à l'honneur, avec 6 jours d'annonces et reportage pour un montant de 1.499 euros.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat est proposée par Vosges FM à l'occasion de la manifestation "Estivales Bruyéroides" qui aura lieu du 2 Juillet au 31 Juillet 2021. Ce partenariat consistera à mettre en place un accompagnement rédactionnel destiné à promouvoir à la fois les événements durant cette période et les acteurs qui l'organisent et à l'annoncer, et ce, à titre gratuit.

Il précise que la Commission Eco-Dynamisme, dans sa séance du 14 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibéré sur cette demande de subvention exceptionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la manifestation "Estivales Bruyéroides 2021".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de demande de subvention exceptionnelle,

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la Commission Eco-Dynamisme en date du 14 Juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, Adjoint à la promotion et animation de la Ville,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1.499 € à Vosges FM et de passer une convention de partenariat avec Vosges Fm pour la manifestation "Estivales Bruyéroides" qui aura lieu du 2 Juillet au 31 Juillet 2021.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant et à signer la convention correspondante.



\* \* \* \* \*

*Monsieur Martial Hilaire complète, suite au mail reçu par Monsieur Ludovic Durain, que la mention « unique » indiquée sur le contrat ne concerne que nos supports de communication. On peut tout à fait contacter d'autres annonceurs que Vosges FM. Monsieur Ludovic Durain ajoute que laisser le monopole à une seule radio n'est pas dans l'esprit de faire venir plus de personnes aux manifestations. Monsieur Cyril Isselet indique que France Bleue annonce également les manifestations.*

\* \* \* \* \*

### **Finances - Redevance d'occupation du domaine public - Gratuité des emplacements pour la fête foraine 2021 - DCM 2021 050**

Monsieur Martial Hilaire, Adjoint à la promotion et animation de la Ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité propose de ne pas appliquer aux forains une redevance d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête patronale 2021.

Il indique qu'en contrepartie, ces derniers proposent une animation sur le rond-point de la dame de fer ou à proximité.

Il précise que la Commission Eco-Dynamisme, dans sa séance du 14 Juin 2021, a émis un avis favorable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Eco-Dynamisme en date du 14 Juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial HILAIRE, Adjoint à la promotion et animation de la Ville,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public aux forains à l'occasion de la fête patronale 2021.

\* \* \* \* \*

*Monsieur Martial Hilaire précise que les forains ont demandé à la municipalité de prolonger la fête patronale à Bruyères jusqu'au 22 Août 2021 pour poursuivre ensuite sur Gérardmer.*

*Monsieur Pascal Poirot demande si des tarifs demi-journées seront proposés en conséquence.*

*Monsieur Martial Hilaire indique qu'ils ne devraient pas s'y opposer. Pour information, les forains ont été invité en début d'année et tous sont venus. Cela montre l'intéressement à leur participation sur Bruyères. Monsieur Ludovic Durain ajoute qu'auparavant, ils étaient aussi invités bien avant la fête.*

*Monsieur Ludovic Durain précise qu'il faudrait voir avec Sicovad pour ajouter des containers à poubelle. Monsieur le Maire indique que tous les ans les forains s'arrangent directement avec cette Société.*

\* \* \* \* \*

### **Finances - Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : signature du marché de l'attributaire**

Monsieur Jean-Paul Menia, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat de prestation de services avec Dalkia a été passé en date du 27 juin 2013 et se termine le 26 juin 2021 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Il indique qu'une consultation dans le cadre des marchés publics en procédure d'appel d'offres a été lancée sur la période du 9 Avril 2021 au 21 Mai 2021 avec pour objet de faire assurer par le

titulaire pour le compte de la ville de Bruyères : la gestion des énergies gaz naturel (P1) avec garantie de résultats · la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), · la garantie totale (P3), des installations de Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire et de ventilation. Ce contrat est d'une durée de 60 mois ferme et 36 mois en tranche conditionnelle. L'ouverture des plis a été réalisée le 25 mai 2021 dans les locaux de la mairie de Bruyères.

Il précise que deux entreprises ont déposés une offre. Il s'agit de notre prestataire actuel, DALKIA 1, rue Mendès France Pulnoy 54272 ESSEY-LES-NANCY et HERVE THERMIQUE Agence de Nancy 17, rue des Sables 54425 PULNOY, Dalkia ayant présenté également une offre "variante" au marché.

Il informe également qu'Epure Ingénierie, notre bureau d'étude, a élaboré un rapport d'analyse des offres reçues et a été présenté lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le Lundi 7 Juin 2021 à 18 h 30. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise Dalkia, offre de base pour un montant total HT de 97.467,17 €.

Il fait part également que les membres de la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Juin 2021, ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Considérant que le contrat actuel avec la Société Dalkia se termine le 26 juin 2021, il convient de conclure un nouveau marché comprenant : la gestion des énergies gaz naturel (P1) avec garantie de résultats la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), la garantie totale (P3), des installations de Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire et de ventilation, Considérant que le marché est d'une durée de 60 mois ferme et 36 mois en tranche conditionnelle,

Considérant que ce marché a été passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, Considérant qu'une consultation a été lancée le 9 Avril 2021 avec une date limite des offres au 21 Mai 2021 à 17 heures, Considérant qu'après ouverture des plis et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché de prestation de services relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à la Société Dalkia pour son offre de base d'un montant HT de 97.467,17 €,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**DIT** que les dépenses liées à ces prestations sont inscrites au budget primitif 2021 et le seront sur les années suivantes

## **Finances - Subvention exceptionnelle à l'Association Faje Prod - DCM 2021 052**

Madame Joëlle Mangin, adjointe déléguée en charge des associations, fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'Association Faje Prod.

Elle précise que cette association propose plusieurs activités dans le cadre des Estivales Bruyéroises pour promouvoir les arts sous toutes leurs formes auprès des habitants de Bruyères et des environs, à travers d'expo peinture permanente, de marché artisanal, de street art, de concert de musique et d'expo peinture extérieure en nocturne.

Elle indique que le montant de la subvention sollicitée est de 3.000 €.

Elle informe l'Assemblée Municipale que la Commission Qualité Service réunie le 16 Juin 2021 a émis un avis favorable pour lui allouer une somme de 1.500 €.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association Faje Prod,  
Vu l'avis de la commission Qualité Service réunie le 16 Juin 2021,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle Mangin, adjointe chargée des associations,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Faje Prod une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € pour soutenir les animations présentées dans le cadre des "Estivales Bruyéroises".

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

## **Jeunesse – Subvention séjour linguistique Ecoles Jules Ferry**

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.

## **Jeunesse - Participation communale pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - DCM 2021 053**

Madame Joëlle Mangin, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération n° 2020-53 en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention aux Familles de Bruyères qui ont envoyé leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2020, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants ont fréquenté en 2020 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire pour l'année 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité Service réunie le 17 Juin 2021,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle Mangin, adjointe aux affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2021, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2021 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

**PRECISE** que la participation communale dépend du quotient familial fiscal comme suit :

<b>Quotient Familial Fiscal</b>	<b>Montant de l'aide Colonie – Séjours – Camps</b>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour
<b>Quotient Familial Fiscal</b>	<b>Montant de l'aide A.L.S.H.</b>
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

**RAPPELLE** les conditions d'attribution suivantes :

1. la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
2. la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps
3. la participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.
4. la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

#### **Jeunesse - Tarifs périscolaires - DCM 2021 054**

Madame Joëlle Mangin adjointe aux affaires scolaires, expose aux membres du Conseil Municipal que le service jeunesse de la commune va proposer une ouverture supplémentaire le mercredi après-midi pour l'accueil des enfants de Bruyères et du territoire à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Elle indique qu'il est donc nécessaire de fixer des tarifs pour ces nouveaux temps d'accueil.

Elle précise que les membres de la Commission Qualité Service, dans sa séance du 16 juin dernier, ont émis un avis favorable sur ces tarifs.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces tarifs applicables au 1er septembre 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant qu'un nouveau temps d'accueil périscolaire va ouvrir à la rentrée scolaire 2021/2022,  
Entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe aux affaires scolaires,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à compter du 1er Septembre 2021, les tarifs indiqués ci-dessous :

<b>ACCUEIL</b>				
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Bruyères</b>		<b>Extérieurs</b>	
	<b>≤ à 649€</b>	<b>&gt; à 649€</b>	<b>≤ à 649€</b>	<b>&gt; à 649€</b>
Forfait 1 temps d'accueil matin (2h30) de 7h00 à 9h30 ou de 9h30 à 12h00	2.50	2.75	2.75	3.00
Forfait 2 temps d'accueil matin (5 h)	5.00	5.50	5.50	6.00
½ journée matin + repas tiré du sac (7h à 12h30)	5.90	6.50	7.30	8.00
Forfait 2 temps d'accueil matin (5 h)	5.00	5.50	5.50	6.00
Forfait 1 temps d'accueil après-midi (2h30) de 13h30 à 16h00 ou de 16h00 à 18h30	2.50	2.75	2.75	3.00
Forfait 2 temps d'accueil après-midi (5 h)	5.00	5.50	5.50	6.00
½ journée après-midi + pause méridienne (13h à 18h30)	5.90	6.50	7.30	8.00
Forfait journée complète (7h-18h30)	11.80	13.00	14.60	16.00
<b>ACTIVITES</b>				
Forfait d'Activité par trimestre de 9h30 à 11h30	28.00	30.00	30.00	32.00
Activités de pleine nature : de 13h30 à 15 h (6-9 ans) et 15h00 à 17h00 (10-15 ans) : Forfait à l'année	70.00	77.00	77.00	84.70
Activités de pleine nature de 13h30 à 15 h (6-9 ans) et 15h00 à 17h00 (10-15 ans) : Forfait au trimestre	30.00	33.00	33.00	36.30

### **Urbanisme - Vente d'une parcelle de terrain Rue du Houchot - DCM 2021 055**

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 4 Mai 2021, Madame Demange Laëtitia et Monsieur Lapoirie Christian sollicitent la commune pour lui céder la parcelle cadastrée section AA n° 303 d'une superficie de 75 m2.

Il précise que cette cession pourrait se faire au prix de 10 € le m2 et que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de terrain.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder la parcelle cadastrée section AA n° 303 d'une superficie de 75 m2.

**FIXE** le prix de cession à 10 € le m2.

**INDIQUE** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**CHARGE** Maître TIAGO- OHNIMUS de la rédaction de l'acte à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

## **Urbanisme - Acquisition de terrain appartenant à l'indivision Canonica/Cartignies - Régularisation - DCM 2021 056**

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017-95 en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 766 et n° 769 d'une superficie respective de 1 ca et 36 ca appartenant à l'indivision Canonica/Cartignies pour l'euro symbolique suite aux travaux réalisés à l'angle de la Rue Joffre et de la Rue de la 36ème Division US.

Il indique qu'une bande de terrain cadastrée section AD n° 767 d'une superficie de 26 ca appartenant à l'indivision n'a pas été reprise et fait l'objet aussi de cette acquisition.

Il précise que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à compléter la délibération n° 2017-95 du 14 décembre 2017 en délibérant sur l'acquisition de cette parcelle et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu sa délibération n°2017-95 en date du 14 Décembre 2017,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 767 d'une superficie de 26 ca appartenant à l'indivision Canonica/Cartignies.

**FIXE** le prix à l'euro symbolique.

**CHARGE** Maître Tiago-Ohnimus, Notaire à Bruyères, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

**PRECISE** que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Urbanisme – Vente bâtiment ex caserne des Pompiers Place Flesch**

Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.

### **Urbanisme - Vente d'une parcelle de terrain au Gai Logis - DCM 2021 057**

Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que dans la continuité des actions à engager et suite à l'étude de revitalisation du Bourg-Centre, il est indispensable à la collectivité de mettre en vente des parcelles situées au Gai Logis.

Il précise que deux parcelles de terrain à usage d'habitation sont actuellement en vente pour un montant de 25 € le m2.

Il indique que la Société Lorraine Services Propreté dont le gérant est Monsieur Michel Henriquès sise 4 avenue de Lattre de Tassigny à Bruyères est intéressée pour acquérir une parcelle de 2.500 m2 pour implanter sa société. Le prix est également fixé à 25 € le m2 sous réserve de conditions suspensives d'obtention de prêts, de financement et de permis de construire.

Il informe les membres que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur une cession d'une parcelle de terrain sise au Gai Logis à la Société Lorraine Services Propreté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le courrier en date du 7 juin 2021 de Monsieur Michel Henriquès gérant de la Société Lorraine Services confirmant son intention d'achat d'un terrain au Gai Logis,  
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine réunie le 15 Juin 2021,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Ménia, Adjoint aux Travaux,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder un terrain sis au Gai Logis, à Monsieur Michel Henriquès gérant de la Société Lorraine Services Propreté.

**FIXE** le prix à 25 € le m2.

**CHARGE** Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, de la rédaction des actes à intervenir.

**DIT** que tous les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

\* \* \* \* \*

*Monsieur Ludovic Durain précise qu'il est dommage de mélanger une entreprise avec des habitations. On devrait avoir une démarche plus large et avoir une réflexion sur le plus long terme si on a d'autres sociétés qui souhaiteraient aussi s'implanter et ne pas prendre des décisions hâtives.*

*Monsieur le Maire indique que la Commune de Bruyères n'a plus de foncier disponible et on ne peut plus intervenir sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette entreprise ne travaillera pas dans ce lieu, elle n'aura pas d'activité sur place donc ne fera pas de bruit. Aussi, les dépenses d'investissement pour le Gai Logis s'élèvent à la somme de 500.000 euros pour 30.000 euros de recettes. La collectivité doit rentabiliser au maximum. De plus, il n'est pas réalisable de créer une nouvelle ZAC si les ZAC en cours à l'échelle de l'EPCI ne sont pas entièrement pourvues.*

\* \* \* \* \*

**Urbanisme - Place Henri Thomas - Convention de servitude sur les parcelles de Monsieur Robert - DCM 2021 058**

Monsieur Jean-Paul Ménia, Adjoint aux travaux, expose aux membres de l'Assemblée Municipale que les travaux de la Place Henri Thomas ont débuté depuis Avril 2021. L'entreprise COLAS a entrepris les travaux de gestion des eaux pluviales provenant des eaux de ruissellements des futures surfaces imperméabilisées de la place Henri Thomas. Une solution de zone de rejet végétalisée a été validée par le service de la police de l'eau. Elle consiste à améliorer le rejet des eaux pluviales par infiltration naturelle en empruntant des fossés existants.

Il précise que les parcelles cadastrées section C n° 465, 466, 467 et 971 appartenant à Monsieur Thierry Robert ont des fossés longeant le domaine public qui pourraient servir à l'écoulement des eaux pluviales de la Place Henri Thomas et qui permettrait à l'eau de s'infiltrer naturellement.

Il indique que Monsieur Thierry Robert a donné son accord pour que la collectivité puisse profiter de ses fossés dans le cadre de cette zone de rejet végétalisée. Pour officialiser la démarche, il est nécessaire de passer avec lui une convention de servitude qui sera par ensuite enregistrée aux services fonciers afin que cette servitude soit retranscrite dès qu'une parcelle concernée fera l'objet d'une vente ou tout autre acte notarial.

Il informe que les membres de la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Juin dernier, ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention de servitude de passage,  
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Méria, Adjoint aux Travaux,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la constitution de servitudes de rejet des eaux de pluies dans les fossés sur les parcelles cadastrées section C n° 465, 466, 467 et 971 et appartenant à Monsieur Thierry ROBERT au profit de la commune, dans le cadre des travaux de la Place Henri Thomas et plus particulièrement pour l'aménagement d'une zone de rejet végétalisée.

**DECIDE** de passer une convention de servitudes avec Monsieur Thierry Robert pour les parcelles indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous actes se rapportant à la servitude sur ces parcelles.

#### **Forêt communale – Plan d'aménagement 2020-2039 - DCM 2021 059**

Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller délégué à la forêt communale, expose aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la forêt communale à long terme ne peut se concevoir sans un guide appelé Aménagement Forestier. L'objectif de cet outil est de planifier une gestion durable de la forêt pendant 20 ans. Il régleme les interventions en forêt et établit des prévisions en termes de travaux et de récoltes ; En raison du réchauffement climatique qui se traduira par des épisodes de sécheresses ou de canicule, la nature et la quantité des produits récoltés pour les années à venir sont incertaines et pourraient différer de la projection évaluée par les techniciens de l'ONF et inscrit dans l'aménagement forestier 2020-2039.

Il précise qu'un document de synthèse a été joint à la note d'information.

Il indique que les membres de la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 15 Juin 2021, ont émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter cet aménagement forestier et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet d'aménagement forestier présenté par les services de l'ONF,  
Entendu l'exposé de Monsieur Daniel Ruzzier, Conseiller délégué à la forêt communale,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, le plan d'aménagement forestier 2020-2039 élaboré par les services de l'ONF pour la forêt communale de Bruyères soumise au régime forestier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.



## **Service de l'Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2020 - DCM 2021 060**

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Une copie du rapport a été transmis aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il précise également que les membres de la Commission Stratégie Urbaine dans sa séance du 15 juin dernier ont émis un avis favorable. Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis de la commission stratégie urbaine du 15 Juin 2021, Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,  
Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Personnel territorial – Tableau des effectifs - DCM 2021 061**

Madame Pascale Fetet, Adjointe en charge du personnel communal, expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année en période estivale, des saisonniers sont recrutés pour l'accueil au musée Henri Mathieu et au service jeunesse en qualité d'animateur.

Elle précise aussi que :

- suite à l'obtention du concours d'Adjoint Administratif, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour pouvoir nommer l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain pour une durée hebdomadaire de 35h.
- Suite à un avancement de grade, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 35h à compter du 1er Juillet prochain.
- Suite à un départ à la retraite d'un agent, il est proposé de créer un poste de brigadier chef principal à 35 h à compter du 1er septembre 2021.

Elle indique également qu'à la rentrée de septembre prochain, des besoins en personnel concernant l'entretien des bâtiments communaux vont devoir être honorés. Il est donc proposé de recruter deux agents de propreté pour l'entretien des bâtiments. Le service jeunesse va également se développer en offrant un accueil les mercredis après-midi. Il est donc nécessaire de recruter deux agents d'animation.

Elle précise que les membres de la Commission Administration Générale lors de la séance du 17 juin dernier ont émis un avis favorable à ce changement du tableau des effectifs.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 17 juin 2021,  
Entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, Adjointe en charge du personnel communal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer les postes suivants, à compter du 1er Juillet 2021 :

- Un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures
- Un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 heures.

**DECIDE** de créer les postes suivants, à compter du 1er Septembre 2021,

- un poste de brigadier-chef principal pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures
- deux postes d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures
- un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 11h30
- un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 13h00.

\* \* \* \* \*

Monsieur Ludovic Durain demande s'il est possible d'avoir le tableau des effectifs à jour. Cela est prévu pour la rentrée prochaine après les suppressions de postes à venir en septembre.

\* \* \* \* \*

### **Intercommunalité - SMIC des Vosges - Retrait de collectivités - DCM 2021 062**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le conseil à se prononcer sur les demandes de retrait des communes de Deinvillers et de Jesonville.

Il précise que le syndicat a voté à la majorité contre ces demandes de retrait.

Il précise également que les membres de la commission administration générale dans sa séance du 17 juin dernier, ont émis un avis favorable à s'opposer au retrait.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

## **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°05/2021 du 2 Février 2021 du SMIC des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 17 Juin 2021, Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE**, à l'unanimité, contre les demandes de retrait des communes de Deinvillers et de Jesonville.

**Intercommunalité - Syndicat intercommunal à vocation incendie et construction (SIVIC) - DCM 2021 063**

Monsieur le maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé, par délibération en date du 13 Avril 2021, la participation de la Commune pour l'année 2021 à 11.221,20 €. Il précise qu'en 2020, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt donc fiscalisée.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 17 Juin 2021, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération en date du 13 Avril 2021 du SIVIC,

Vu l'avis de la Commission Administrative Générale en date du 17 Juin 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Monsieur Daniel RUZZIER n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

**DECIDE**, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2020, d'un montant de **11.221,20 €**.

**Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Arts -Traditions - Artisanat les convie à son Assemblée Générale qui aura lieu le 26 juin 2021 à 17 h 30 au Relais de la Cité.

Madame Céline Lecomte fait part au conseil municipal que l'installation du conseil des jeunes a eu lieu ; il est composé de 14 jeunes de 10 à 17 ans et a procédé à l'élection de son président et de son vice-président (Calvin André-Miclo et Télió Maubré). Ils ont déjà créé trois commissions : culture, sport et environnement. La prochaine réunion se tiendra samedi. Monsieur le Maire précise que deux représentants de ce conseil étaient présents à la cérémonie du 18 juin.

Madame Céline Lecomte invite les membres du Conseil Municipal à la fête organisée par le multi-accueil « Les lutins de l'Avison » le 6 Juillet 2021 à 17 heures.

Monsieur Martial Hilaire sollicite des conseillers municipaux volontaires pour distribuer les flyers des « estivales bruyéroises ». Il indique également que la Gazette de l'Avison paraîtra fin Août début Septembre. Pour que les articles soient pris en compte, il précise qu'ils devront être déposés avant le 15 Août prochain et pourront faire l'objet de censure si les propos sont désobligeants et/ou inadaptés.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 22 h 19.



Le Maire,

Denis MASY